

Acte pour autoriser le relevé de la ligne qui sépare les
quatrième et cinquième rangs du township de Cha-
tham.

ATTENDU que divers occupants de terres, résidant dans les qua- Prémabulo.
trième et cinquième rangs du township de Chatham, dans le comté
d'Argenteuil, ont souffert de grandes pertes et beaucoup d'inconvé-
nients en conséquence d'un second tracé de la dite ligne, fait d'après
5 des instructions du gouvernement adressées à T. Z. Watson, pour sub-
diviser partie du dit township, lequel a donné lieu à des disputes : les
dits occupants prétendant que le tracé primitif, fait par Samuel Holland,
arpenteur général, le 27 d'août 1798, établit la vraie ligne de leurs ter-
res : A ces causes, pour mettre fin à ces disputes, et pour déclarer quelle
10 est la vraie ligne de démarcation des dites terres, sa majesté, etc., décrète
ce qui suit :

I. Il sera fait de suite, sous la direction du commissaire des terres Il sera fait un
de la couronne, un relevé de la ligne de concession entre les quatrième relevé.
et cinquième rangs du dit township de Chatham.

15 II. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.